



Thervay



Commune de Thervay : www.thervay.fr

Réunion du conseil municipal du 27 Janvier 2017

Séance ouverte à 20h30

Convocation : 23 Janvier 2017

Présents : 9

Secrétaire de séance : ORSAT Patrick

Absent excusé : M BERNARD Philippe a donné procuration à M PHILIPPON Franck, M CRETIN Christian a donné procuration à Mme VERMOT-DESROCHES Marie-Hélène.

Absent non excusé : 0

Le compte rendu du 16 Décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation de la modification des statuts du Syndicat des Eaux:

Le Conseil Municipal prend connaissance de la modification des statuts du syndicat des eaux et d'assainissement de Montmirey :

L'assemblée générale du 12 décembre 2016 par délibération à l'unanimité a décidé suite à la loi NOTRE (perte de la compétence ANC (assainissement non collectif)) de modifier le nom du SIE Anc pour l'appeler :

- **SIE de MONTMIREY-le-CHÂTEAU** 7, Place des cygnes 39290 THERVAY

Le nouveau nom sera valide quand les communes, membres du syndicat auront délibérées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce rapport.

2. CCNOJ : Transfert pôle scolaire Dammartin.

Considérant que la communauté de communes Jura Nord exerce les compétences à vocation scolaire et périscolaire

Considérant que le bien immobilier « pôle scolaire » sur la commune de Dammartin-Marpain en cours d'investissement étant propriété de la communauté de communes Nord-Ouest Jura,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide de :

- Transférer ce bien immobilier à la communauté de communes Jura Nord,
- Transférer la gestion du bâtiment du pôle scolaire de Dammartin à la communauté de communes Jura Nord à compter du 1er janvier 2017,
- Transférer les emprunts en cours du bien immobilier à la communauté de communes Jura Nord à compter du 1er janvier 2017

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer tous les documents afférents au transfert des emprunts à la communauté de communes Jura -Nord.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette convention.

3. CCNOJ : Transfert pôle scolaire Montmirey-La-Ville

Considérant que la communauté de communes Jura Nord exerce les compétences à vocation scolaire et périscolaire

Considérant que le bien immobilier « pôle scolaire » sur la commune de Montmirey-la-Ville est propriété de la communauté de communes Nord-Ouest Jura,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté 2 voix contre et 15 pour de transférer le bien immobilier et la gestion à vocation scolaire sur la commune de Montmirey-la-Ville à la communauté de communes Jura Nord à compter du 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette convention.

4. CCNOJ : Transfert biens mobiliers du SIVU « Nounourserie » Moissey.

Considérant la fermeture multi accueil « La Nounourserie » à Moissey le 31/12/2014
Considérant la création d'un SIVU pour la continuité du service par la Nounourserie

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide de :

Transférer à titre de régularisation d'après l'inventaire les biens mobiliers au SIVU « La Nounourserie » de Moissey à compter du 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette convention.

5. CCNOJ : Transfert biens mobiliers des pôles scolaires Dammartin et Montmirey-La-Ville.

Considérant que la communauté de communes Jura Nord exerce les compétences à vocation scolaire et périscolaire.

Considérant que les biens immobiliers « pôle scolaire » sur la commune de Dammartin-Marpain et Montmirey-la-Ville étant propriétés de la communauté de communes Nord-Ouest Jura,
Considérant le transfert des biens immobiliers à la communauté de communes Jura Nord.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide de transférer d'après l'inventaire les biens mobiliers « pôle scolaire » sur les communes de Dammartin Marpain et Montmirey-la-Ville à la communauté de communes Jura Nord à compter du 01 janvier 2017.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette convention.

6. CCNOJ : Transfert croqueurs de pommes.

Considérant que la communauté de communes Jura Nord exerce la compétence aménagement du territoire

Considérant que l'acquisition en décembre 2001 d'une parcelle ZC 33 « Les Valley » à Montmirey-la-Ville de 81ares et 70ca pour une mise à disposition par convention de partenariat de l'entretien du verger conservatoire,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide de transférer ce verger à la communauté de communes Jura-Nord à compter du 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette convention.

7. CCNOJ : Transfert biens mobilier du sentier du Tacot sur les communes de Montmirey-la-Ville, Moissey et Frasne-Les-Meulières.

Considérant dans le cadre des compétences de la communauté de communes d'agglomération du Grand Dole

Considérant que l'itinéraire de randonnée intitulé le Sentier du Tacot sur les communes de Montmirey-la-Ville, Moissey et Frasne les Meulières

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide de :

De transférer le mobilier (balisage et signalétique) de l'itinéraire intitulé le Sentier du Tacot se trouvant sur les communes de Montmirey-la-Ville, Moissey et Frasne les Meulières à compter du 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette convention.

8. CCNOJ : Transfert biens mobilier du foyer logement Moissey à la Commune de Moissey.

Considérant que la communauté d'agglomération du Grand Dole n'exerce pas cette compétence,

Considérant que la commune de Moissey a repris la compétence de la gestion et du fonctionnement du foyer logement de Moissey par délibération n° 31/16 du 18 octobre 2016,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide de :

De transférer d'après l'inventaire les biens mobiliers du foyer logement de Moissey à la commune de Moissey à compter du 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette convention.

9. CCNOJ Transfert passif circulant « état des restes » CCNOJ.

Considérant l'état des restes présentés par la trésorerie du Grand Dole concernant les créances de particuliers non payées.

Considérant que l'état des restes sera actualisé au moment de la liquidation de la CCNOJ, il est proposé au conseil communautaire de :

Transférer d'après l'état des restes actualisé courant 2017 sur les 12 communes adhérentes de la communauté de communes Nord-Ouest Jura.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité cette convention.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette convention.

10. CCNOJ Transfert passif « ligne de trésorerie au Crédit Agricole de Franche-Comté de Dole.

Conformément à la convention de ligne de trésorerie aux collectivités publiques fixant un montant de ligne accordé à 190 000 euros et ayant pour date d'échéance le 8/03/2017.

La Présidente expose, à ce jour, la ligne de trésorerie à rembourser est de 140 402,17 euros. Dans l'éventualité de la vente du bâtiment intercommunal situé à Montmirey-le-Château, le solde serait ramené approximativement à 50 000 euros.

Toutefois, si cette dette ne peut pas être soldée, la Présidente propose qu'elle soit consolidée en emprunt puis répartie sur les communes de Nord-Ouest Jura au prorata des habitants.

La Présidente précise que c'est une délibération de principe au cas où cette ligne de trésorerie ne pourrait pas être soldée

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la présidente à consolider cette dette en emprunt et de répartir la dette restante sur les communes de Nord-Ouest Jura au prorata des habitants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et voté avec 4 voix contre et 13 voix pour cette convention.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette convention.

11. Questions diverses.

- Cabane de chasse de la route des carrières :

. Un nouveau bail a été présenté par Mme le Maire au président de la société de chasse « LE COR » de Thervay, M. Régis Bertoli qui l'a accepté. Il prendra effet au 1^{er} Janvier 2017 et qui aura pour conséquence un loyer de 0.15€ par an. Pour rappel la commune prend en charge l'assurance des murs et La société de chasse assurera l'intérieur du bâtiment.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ce nouveau bail pour une durée de 9 ans.

La prochaine réunion est fixée le 24 Février 2017 à 20H30.

Fin séance 21H45.

